

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, du Patrimoine et des Transports de la Région wallonne, le 2 août 1994, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant les limites des secteurs d'aménagement", a donné le 28 septembre 1994 l'avis suivant :

Dans le préambule, il y a lieu de compléter l'alinéa 6 par la mention de la date à laquelle l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire a été donné, date qui doit être antérieure à celle du présent avis.

La chambre était composée de

Messieurs :	R. ANDERSEN,	conseiller d'Etat, président,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	C. WETTINCK,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.